

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET L'EMPLOYEUR

Contrat initiative emploi

Cachet de l'agence locale pour l'emploi

*La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
Votre demande doit être adressée à l'agence locale pour l'emploi.*



INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA CONVENTION CIRCUITS DES DOCUMENTS

- 1 La liasse est remplie au stylo à bille sur un support dur pour en assurer la lisibilité.
- 2 L'employeur et le directeur de l'agence locale pour l'emploi signent la convention.
- 3 L'employeur fournit à l'agence locale pour l'emploi une copie du contrat de travail.
- 4 Le feuillet n°4 est remis au salarié par l'employeur.
Le feuillet n°5 est remis à l'employeur qui le conserve.
- 5 L'agence locale pour l'emploi transmet dès signature à la direction régionale de l'ANPE, le feuillet n°1 accompagné d'une copie du contrat de travail.

Lors des demandes de versement, elle envoie l'attestation trimestrielle ou semestrielle avec le RIB ou le RIP de l'employeur.

Elle conserve le feuillet n°2 avec les justificatifs d'éligibilité au CIE.
Elle transmet le feuillet n°3 à la DDTEFP.

TABLE DE CODIFICATION

Niveaux de formation

- 1 Niveau BAC + 4 et au-delà (doctorat, DESS, diplôme d'ingénieur ...)
- 2 Niveau BAC + 3 ou équivalent (licence ...)
- 3 Niveau BAC + 2 ou équivalent (BTS, DUT, DEUG ...)
- 4 Niveau BAC ou équivalent
- 5 Niveau CAP, BEP ou équivalent avec diplôme (y compris classe de 1^{re})
- 6 Niveau CAP, BEP ou équivalent sans diplôme (y compris classe de 1^{re})
- 7 Niveau inférieur au CAP - BEP (y compris sortant de classe de 3^e)
- 8 Niveau études primaires (jusqu'à sortie de classe de 4^e)



CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI



Notre métier, l'emploi

Code ALE
à compléter par l'ALE

Convention conclue au nom de l'État,

N° de convention
à compléter par l'ALE

ENTRE LE DIRECTEUR DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

de _____

ET L'EMPLOYEUR

Etablissement employeur (Raison sociale et enseigne) _____

N° SIRET

Nombre de salariés de l'établissement

Adresse _____ Code NAF

_____ Téléphone

Nom du responsable _____

IL EST CONVENU QUE LE SALARIÉ

Nom et prénom _____

Adresse _____

Date de naissance

J M A

Sexe : M ou F

Niveau de formation
voir table ci-contre

Situation au moment de l'embauche (toutes les rubriques doivent être renseignées par O/N)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi | <input type="checkbox"/> Travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi |
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi de longue durée résidant dans une ZUS | <input type="checkbox"/> Bénéficiaire de l'API |
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois | <input type="checkbox"/> Bénéficiaire de l'ASS |
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 18 mois dans les 36 derniers mois | <input type="checkbox"/> Bénéficiaire du RMI |
| <input type="checkbox"/> Situation particulière | <input type="checkbox"/> Accès dérogatoire = 1 |
| <input type="text"/> <input type="text"/> Nombre de mois d'inscription en continu (si non inscrit, mettre 00) | <input type="checkbox"/> Surclassement = 2 |
| <input type="text"/> <input type="text"/> Durée sans emploi (en mois) | |

EST EMBAUCHÉ SUR UN CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI

Emploi _____

Date d'embauche
J M A

Salaire brut mensuel €

Montant total de l'aide €

S'agit-il d'un temps plein O/N ?

S'agit-il d'un CDI (O/N) ?

Si CDD durée du contrat en mois (minimum : 12 mois)

Durée hebdomadaire de travail (minimum : 17 heures 30) H

Temps plein de l'entreprise H

L'employeur certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus qui le concernent et déclare avoir pris connaissance des dispositions figurant au verso. Il atteste sur l'honneur du non cumul avec une autre aide à l'emploi pour la même embauche. Il atteste également que son entreprise n'a procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du présent contrat et que la présente embauche n'implique pas le (ne résulte pas du) licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée. L'aide est acquise de droit à compter de la date d'embauche, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

Fait à _____, le _____
L'employeur ou son représentant
(nom et qualité du signataire - cachet de l'entreprise)

Fait à _____, le _____
Le directeur de l'agence locale ou son représentant
(nom et qualité du signataire - cachet de l'ALE)



CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI



Notre métier, l'emploi

Code ALE
à compléter par l'ALE

Convention conclue au nom de l'État,

N° de convention
à compléter par l'ALE

ENTRE LE DIRECTEUR DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

de _____

ET L'EMPLOYEUR

Etablissement employeur (Raison sociale et enseigne) _____

N° SIRET

Nombre de salariés de l'établissement

Adresse _____ Code NAF

_____ Téléphone

Nom du responsable _____

IL EST CONVENU QUE LE SALARIÉ

Nom et prénom _____

Adresse _____

Date de naissance

J M A

Sexe : M ou F

Niveau de formation
voir table ci-contre

Situation au moment de l'embauche (toutes les rubriques doivent être renseignées par O/N)

- | | | | |
|--|---|--|--------------------------|
| Demandeur d'emploi | <input type="checkbox"/> | Travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi | <input type="checkbox"/> |
| Demandeur d'emploi de longue durée résidant dans une ZUS | <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire de l'API | <input type="checkbox"/> |
| Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois | <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire de l'ASS | <input type="checkbox"/> |
| Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 18 mois dans les 36 derniers mois | <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire du RMI | <input type="checkbox"/> |
| Situation particulière | <input type="checkbox"/> | Accès dérogatoire = 1 | <input type="checkbox"/> |
| Nombre de mois d'inscription en continu (si non inscrit, mettre 00) | <input type="text"/> <input type="text"/> | Surclassement = 2 | <input type="checkbox"/> |
| Durée sans emploi (en mois) | <input type="text"/> <input type="text"/> | | |

EST EMBAUCHÉ SUR UN CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI

Emploi _____

Date d'embauche
J M A

Salaire brut mensuel €

Montant total de l'aide €

S'agit-il d'un temps plein O/N ?

S'agit-il d'un CDI (O/N) ?

Si CDD durée du contrat en mois (minimum : 12 mois)

Durée hebdomadaire de travail (minimum : 17 heures 30) h

Temps plein de l'entreprise h

L'employeur certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus qui le concernent et déclare avoir pris connaissance des dispositions figurant au verso. Il atteste sur l'honneur du non cumul avec une autre aide à l'emploi pour la même embauche. Il atteste également que son entreprise n'a procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du présent contrat et que la présente embauche n'implique pas le (ne résulte pas du) licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée. L'aide est acquise de droit à compter de la date d'embauche, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

Fait à _____, le _____
L'employeur ou son représentant
(nom et qualité du signataire - cachet de l'entreprise)

Fait à _____, le _____
Le directeur de l'agence locale ou son représentant
(nom et qualité du signataire - cachet de l'ALE)



CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI



Notre métier, l'emploi

Code ALE
à compléter par l'ALE

Convention conclue au nom de l'État,

N° de convention
à compléter par l'ALE

ENTRE LE DIRECTEUR DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

de _____

ET L'EMPLOYEUR

Etablissement employeur (Raison sociale et enseigne) _____

N° SIRET

Nombre de salariés de l'établissement

Adresse _____ Code NAF

_____ Téléphone

Nom du responsable _____

IL EST CONVENU QUE LE SALARIÉ

Nom et prénom _____

Adresse _____

Date de naissance

J M A

Sexe : M ou F

Niveau de formation
voir table ci-contre

Situation au moment de l'embauche (toutes les rubriques doivent être renseignées par O/N)

- | | | | |
|--|---|--|--------------------------|
| Demandeur d'emploi | <input type="checkbox"/> | Travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi | <input type="checkbox"/> |
| Demandeur d'emploi de longue durée résidant dans une ZUS | <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire de l'API | <input type="checkbox"/> |
| Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois | <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire de l'ASS | <input type="checkbox"/> |
| Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 18 mois dans les 36 derniers mois | <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire du RMI | <input type="checkbox"/> |
| Situation particulière | <input type="checkbox"/> | Accès dérogatoire = 1 | <input type="checkbox"/> |
| Nombre de mois d'inscription en continu (si non inscrit, mettre 00) | <input type="text"/> <input type="text"/> | Surclassement = 2 | <input type="checkbox"/> |
| Durée sans emploi (en mois) | <input type="text"/> <input type="text"/> | | |

EST EMBAUCHÉ SUR UN CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI

Emploi _____

Date d'embauche
J M A

Salaire brut mensuel €

Montant total de l'aide €

S'agit-il d'un temps plein O/N ?

S'agit-il d'un CDI (O/N) ?

Si CDD durée du contrat en mois (minimum : 12 mois)

Durée hebdomadaire de travail (minimum : 17 heures 30) H

Temps plein de l'entreprise H

L'employeur certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus qui le concernent et déclare avoir pris connaissance des dispositions figurant au verso. Il atteste sur l'honneur du non cumul avec une autre aide à l'emploi pour la même embauche. Il atteste également que son entreprise n'a procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du présent contrat et que la présente embauche n'implique pas le (ne résulte pas du) licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée. L'aide est acquise de droit à compter de la date d'embauche, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

Fait à _____, le _____
L'employeur ou son représentant
(nom et qualité du signataire - cachet de l'entreprise)

Fait à _____, le _____
Le directeur de l'agence locale ou son représentant
(nom et qualité du signataire - cachet de l'ALE)

CONVENTION DE CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 ENTREPRISES CONCERNÉES :

Peuvent conclure des contrats initiative-emploi les employeurs définis aux articles L.351-4 et L.351-12 (3^e et 4^e) du Code du travail, ainsi que les employeurs des entreprises de pêche maritime non couverts par lesdits articles, à l'exception des particuliers employeurs.

Les contrats initiative-emploi ne peuvent être conclus par des établissements ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'embauche.

L'embauche en contrat initiative-emploi ne peut résulter du licenciement d'un salarié en contrat à durée indéterminée, ni avoir pour conséquence un tel licenciement, ce qui entraîne la dénonciation de la présente convention. L'employeur ne peut bénéficier pour cette embauche d'une autre aide à l'emploi de l'Etat.

L'employeur doit déposer la demande de convention signée, auprès de l'ANPE, avant l'embauche.

2 BÉNÉFICIAIRES :

Selon la situation des bénéficiaires, le contrat initiative-emploi ouvre droit à des avantages différents pour l'employeur.

1) Bénéficiaires ouvrant droit à l'aide forfaitaire de 330 € par mois

- demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 18 mois d'inscription dans les 36 mois précédant l'embauche,
- bénéficiaires de l'allocation RMI, leur conjoint ou concubin,
- bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité,
- bénéficiaires de l'allocation de parent isolé,
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L.323-1 du code du travail,
- personnes faisant ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté.

2) Bénéficiaires ouvrant droit à l'aide forfaitaire de 500 € par mois

- personnes de plus de 50 ans et moins de 65 ans, inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois ou bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. article L.323-1) ou bénéficiaires de l'allocation RMI, leur conjoint ou concubin,
- bénéficiaires du RMI, leur conjoint ou concubin sans emploi depuis plus d'un an,
- bénéficiaires de l'allocation de parent isolé sans emploi depuis plus d'un an,
- demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'obligation d'emploi (cf. art. L.323-1) ou résidant dans les zones urbaines sensibles.

Les durées d'inscription comme demandeur d'emploi sont prolongées des périodes de stage de formation et des périodes pendant lesquelles les intéressés ont bénéficié d'un CES, CEC, contrat IAE, ou des périodes d'indisponibilité dues à une maladie, une maternité ou un accident du travail.

3 NATURE DU CONTRAT :

Le contrat initiative-emploi peut être à durée indéterminée ou déterminée. Dans ce dernier cas, la durée ne peut être inférieure à 12 mois ni supérieure à 24 mois et il ne peut revêtir la forme de contrat de travail temporaire. Les contrats de travail à durée déterminée annexés aux conventions de contrat initiative-emploi doivent compter un terme fixé avec précision dès leur conclusion et faire référence au contrat initiative-emploi.

4 DUREE HEBDOMADAIRE :

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 17 heures 30. La modification de la durée hebdomadaire du travail doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Les personnes visées aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 9^o de l'article L.323.3 peuvent, sur présentation d'une attestation du médecin du travail, bénéficier d'un contrat initiative-emploi à temps partiel sans condition de durée minimale.

5 AIDE FORFAITAIRE :

L'employeur bénéficie d'une aide forfaitaire d'un montant de 330 € ou 500 € par mois selon les publics concernés, pendant la durée du contrat de travail s'il est à durée déterminée ou pendant 24 mois s'il est à durée indéterminée.

L'aide forfaitaire mensuelle peut être versée pendant une période supplémentaire de 36 mois lorsque la personne embauchée en CDI est âgée de plus de 50 ans et de moins de 65 ans et qu'elle est soit inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, soit bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue à l'article L.323-1 du code du travail, soit bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.

6 VERSEMENT DE L'AIDE ET JUSTIFICATIFS :

Le versement de l'aide est effectué sur demande de l'employeur, à l'issue de chaque trimestre jusqu'au 24^e mois pour les CDI ou jusqu'à échéance du contrat pour les CDD inférieurs à 24 mois. Pour les CIE ouvrant droit à la période complémentaire de 36 mois, le versement de l'aide, durant cette période, est effectué à l'issue de chaque semestre. Pour obtenir le paiement de la prime, l'employeur doit adresser à l'ANPE, à chaque échéance, l'attestation de situation dûment remplie et signée, accompagnée d'un RIB. L'ANPE est fondée à demander les bulletins de salaire en cas de doute sur la présence du salarié dans l'entreprise ou pour préciser toute déclaration faite par l'employeur.

1) Aide forfaitaire et durée de travail

L'aide forfaitaire est versée en proportion de la durée de travail prévue par le contrat de travail, aux échéances comprises comme étant fermes et de date à date. Lorsque la durée du travail prévue par le contrat est inférieure à la durée collective de travail applicable dans l'entreprise, le montant de l'aide est proratisé sur la base de la durée collective du travail applicable dans l'entreprise.

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail

En cas d'augmentation de la durée hebdomadaire du travail, l'ANPE verse l'aide sur la base initialement prévue et régularise au terme de la convention, sur présentation de la totalité des bulletins de salaire.

En cas de diminution de la durée hebdomadaire, l'ANPE verse l'aide à chaque échéance sur la base de la durée de travail effective en heures travaillées.

3) Suspension du contrat de travail à durée indéterminée

L'aide n'est pas versée pendant les périodes de suspension du contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à un mois dans le cas où l'employeur ne verse ni salaire, ni charges sociales. La période de suspension du contrat de travail s'impute sur la durée totale de la convention et l'aide forfaitaire n'est versée qu'en proportion de la durée effective de travail. L'employeur doit fournir la copie du(des) bulletin(s) de salaire concerné(s) et de toute autre pièce justificative (ex : les arrêts de travail en cas de maladie ou maternité).

7 RUPTURE :

L'employeur est tenu d'informer l'ANPE en cas de rupture du contrat de travail avant la fin de la convention.

Quel que soit le motif de la rupture, l'employeur doit joindre à l'attestation de situation transmise à l'ANPE, la copie de l'attestation employeur pour les ASSEDI.

En cas de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, les aides déjà perçues font l'objet d'un reversement intégral. Le montant de ce reversement n'est égal qu'au montant des aides perçues durant une période de 24 mois lorsque la rupture à l'initiative de l'employeur intervient pendant la période supplémentaire de 36 mois rappelée au 2^e alinéa de l'article 5 des présentes conditions générales.

Pour les cas énumérés ci-après, l'employeur conserve les sommes déjà perçues et bénéficie de celles correspondant au nombre de mois complets travaillés par le salarié dans l'établissement sous réserve de produire les pièces justificatives correspondantes : rupture du contrat de travail pendant la période d'essai (fournir la lettre de rupture mentionnant la date de la rupture) ; licenciement pour faute grave (fournir la lettre de licenciement décrivant les faits reprochés) ; cas de force majeure (fournir la lettre par laquelle est constatée la rupture immédiate du contrat de travail et tout document attestant de la réalité des faits allégués et de leurs caractères imprévisibles, irrésistibles et extérieurs) ; licenciement pour inaptitude médicalement constatée dans les conditions prévues à l'article L122-24-4, 2^e alinéa du code du travail (fournir la lettre de licenciement et les conclusions écrites du médecin du travail) ; démission du salarié (fournir la lettre de démission) ; rupture négociée d'un CDD résultant de la volonté non équivoque des deux parties (fournir tout document manifestant de manière non équivoque la volonté commune de mettre fin au contrat). Il est rappelé que les CDD ne peuvent être rompus que dans les conditions de l'article L.122-3-8 du code du travail.

8 TRANSFERT DE CIE :

L'employeur, repreneur au sens de l'article L.122-12 alinéa 2 du code du travail, de l'activité ou de la partie de l'activité occupant un salarié pour l'embauche duquel un CIE a été signé peut demander à l'ANPE la poursuite de la convention CIE s'il remplit les conditions fixées par l'article L.322-4-3 du même code.

L'ANPE dispose d'un pouvoir d'appréciation lui permettant le cas échéant de refuser le transfert de la convention notamment lorsqu'elle doute que le nouvel employeur puisse assurer l'insertion professionnelle durable du bénéficiaire.

En cas d'acceptation de la cession du CIE, le nouvel employeur reprend l'ensemble des droits et des obligations prévus dans la convention. Une éventuelle rupture anticipée emporte donc reversement de l'intégralité des aides versées dans le cadre du CIE (y compris la partie versée à l'employeur initial).

9 AIDE À LA FORMATION ET AU TUTORAT :

L'employeur peut bénéficier dans les 6 mois suivant l'embauche d'une aide à la formation (dans la limite de 400 heures) ou, pour les personnes rencontrant les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi, d'une aide au tutorat.

10 ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

La personne embauchée sous contrat initiative-emploi peut bénéficier d'une prestation d'accompagnement dans l'emploi destinée à prévenir les difficultés liées à la reprise d'emploi. Lorsqu'elle est prescrite dans le cadre d'un contrat initiative-emploi, la prestation doit être déclenchée dans le mois qui suit l'embauche.

11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION :

L'entreprise accepte que les agents de l'ANPE accèdent à ses locaux pour vérifier, en tant que de besoin, la bonne exécution de la convention.